



Contrat de bail avec un loyer erroné

Par **etudiant22**, le **07/10/2011** à **19:26**

Bonjour,

Je viens de recevoir le contrat de location, d'une grande société immobilière, pour un T2 de 40 m² en bordure d'une grande ville.

Mon problème c'est que j'ai l'impression qu'ils se sont trompés dans le loyer à mon avantage. Il est de 410 euro au lieu 470 euro sans charge.

Lorsque, j'ai signé la réservation de l'appartement le loyer y figurant est bien de 470 euros.

Ma question est la suivante:

Dois-je le leurs signaler ? Si je ne dis rien, y a-t-il un risque que un dol soit prononcé.

En un mot, que dois je faire?

Par **Laurence**, le **08/10/2011** à **20:29**

Bonsoir, en vertu de l'article 1134 du Code civil, le contrat que vous avez signé avec l'agence fait office de loi entre vous. Seul le bail a une valeur légale, ne dites rien à l'agence, qui de doute façon ne pourrait rien faire contre vous. En effet, en matière de prix, l'erreur du professionnel ne saurait être retenue contre le client. Profitez de cette bonne surprise !

En espérant vous avoir aidé.

Bonne soirée.